

MAIRIE



BIRON
12, rue La Carrère
64300

N°13 /2016

**ARRÊTE D'AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETÉ MINIMALE
DE Mme CENDRINE BROCCO (intercommunale)**

Le Maire de la Commune de BIRON,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant des droits et obligations des fonctionnaires,
-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
-Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
-Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
-Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
-Considérant les possibilités d'avancement d'échelon pour l'année 2016 et l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégories C dans sa séance du 5 avril 2016.

ARRÊTE

Art. 1 : - A compter du 21 novembre 2016, Mme BROCCO Cendrine, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, bénéficie d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE Au : 21 mars 2015	NOUVELLE SITUATION Au : 21 novembre 2016
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Echelle : 3 Echelon : 7 IB : 351 - IM (au 1 ^{er} janvier 2013) : 328 Anc..d'échelon :	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Echelle : 3 Echelon : 8 IB : 356 - IM (au 1 ^{er} janvier 2013) : 332 Anc. d'échelon :

Art.2 : - En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé.

Art.3 : - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à Biron, le 9 Mai 2016
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

